



**REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fivavaha - Tanindrazana - Fandrosoana

**VINGT-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**  
**(02 mars au 27 mars 2015)**

-----

**ADOPTION FINAL DU RAPPORT DE MADAGASCAR DANS LE CADRE DU**  
**MECANISME DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**  
**(Jeudi 19 mars 2015)**

**DISCOURS D'OUVERTURE**

-----

**INTERVENTION DE MONSIEUR LUCIEN RAKOTONIAINA**  
**DIRECTEUR DES DROITS HUMAINS ET DES RELATIONS INTERNATIONALES**  
**DU MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Monsieur le Président du Conseil des droits de l'homme,  
Mesdames et Messieurs les Représentants des Etats membres du  
Conseil et des Etats observateurs,  
Mesdames et Messieurs,**

Au moment où les membres du Conseil des droits de l'homme sont sur le point de procéder à l'adoption finale du rapport de Madagascar dans le cadre du mécanisme de l'Examen Périodique Universel, je voudrais, au nom de la délégation que je conduis, profiter de cette occasion pour adresser mes sincères remerciements à tous les 72 pays qui ont manifesté leur intérêt sur l'évolution de la situation des droits de l'homme à Madagascar lors de la présentation du rapport national pendant la 20<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur l'EPU au mois de novembre 2014.

Au cours du dialogue interactif, 160 recommandations ont été adressées parmi lesquelles 139 acceptées et 21 réservées.

Pour ces recommandations réservées, elles portent sur :

- l'adhésion de Madagascar à tous les instruments juridiques auxquels il n'est pas encore partie ;
- la dotation de tous les bâtiments publics d'infrastructures adaptées aux besoins des personnes vivant avec handicap ;
- et la promotion et protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.

Les réponses et les positions définitives de Madagascar vis à vis de ces recommandations ont été consignées dans le rapport additif au rapport national soumis à votre appréciation et qui a été distribué dans la salle.

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,**

Après la présentation du rapport de Madagascar en novembre 2014, des mesures ont été immédiatement adoptées dès le retour de la délégation au pays.

Lors de la commémoration de la Journée de la commémoration de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 2014, une séance de restitution des recommandations acceptées et non acceptées a été organisé à l'intention des membres du Gouvernement, des

représentants du Parlement, des représentants de la Société civile et des partenaires techniques et financiers.

Au cours de cette séance, il a été présenté une esquisse du plan de mise en oeuvre des recommandations issues de l'EPU.

Ainsi, des mesures d'ordre législatives et institutionnelles ont été adoptées.

Parmi ces mesures, citons la Loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015 sur la lutte contre la traite des êtres humains a été promulguée. Cette loi couvre toutes les situations de traite tant nationale que transnationale. Elle touche la traite sexuelle, la traite du travail domestique, de la mendicité, de l'esclavage moderne, du trafic d'organes et du mariage forcé.

Par ailleurs, la Loi n° 2014-035 du 09 janvier 2015 portant abolition de la peine de mort a été également promulguée. Ainsi Madagascar est devenu abolitionniste de jure.

En matière de réformes institutionnelles, citons :

- La mise en place de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) à travers l'adoption du décret fixant les modalités de désignation et d'élection des membres de la Commission adopté le 03 février 2015 ;
- Et la Création du Bureau Nationale de Lutte contre la Traite des Etres Humains (BNLTEH) par décret portant création, organisation, fonctionnement et attributions du Bureau adopté le 03 mars 2015.

Le défi à relever consiste à opérationnaliser ces institutions.

En outre et conformément à la recommandation invitant Madagascar à se doter d'un Plan d'Action National de Lutte contre la traite des êtres humains, le Plan National de Lutte contre la Traite des êtres humains validé le 06 mars 2015, inclut les 4 axes stratégiques de prévention, de protection, de poursuite pénale et de coopération et ce, en conformité à la Résolution 64/293 de l'Assemblée Générale des Nations Unies portant Plan d'Action Mondial de lutte contre la traite des personnes.

Avec l'appui du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme et dans le but de donner suite non seulement aux recommandations de l'EPU mais aussi à celles des organes de traités ainsi que celles émanant des rapporteurs spéciaux, un Plan national d'opérationnalisation de mise en oeuvre desdites

recommandations a été élaboré et fera l'objet d'une validation incessamment.

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,**

Les défis à relever consistent à réaliser le maximum des recommandations adressées et de les rapporter à travers l'établissement du rapport intérimaire en 2016 et du troisième rapport en 2018.

Pour ce faire, Madagascar compte maintenir et renforcer le dialogue et la coopération avec tous les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.

Madagascar exhorte la contribution des partenaires techniques et financiers pour l'accompagner dans la mise en œuvre de toutes les recommandations.

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,**

Telles sont les précisions complémentaires que nous avons tenu à vous partager par rapport aux préoccupations visées par les recommandations. Nous vous remercions de votre aimable attention.